



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3999

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3999**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2018
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des Communes. La Métropole est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SYGERLY) au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez le particulier. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État est un monopole détenu par EDF. La Métropole est autorité délégante du contrat de concession comprenant ces 2 activités sur le périmètre de la Ville de Lyon.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

Indicateurs d'activité	2016	2017	2018	Variation 2017-2018	
				En %	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
énergie acheminée (GWh)	2 635	2 677	2 701	+ 1	↗
nombre de clients	346 351	350 615	354 277	+ 1	↗
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs règlementés					
énergie vendue au tarif bleu (GWh)	965	916	897	- 2	↘
nombre de clients au tarif bleu	268 019	250 085	232 228	- 7	↘

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients et de l'énergie acheminée illustre le dynamisme du territoire. En matière de qualité de service, le temps de coupure par client est en légère augmentation mais les données sont trop globales ou parcellaires pour connaître dans le détail l'état réel du réseau et la continuité du service.

Par ailleurs, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement est en nette amélioration tout en demeurant insatisfaisant (70 %) et le taux de respect des délais annoncés dans les devis de travaux est inconnu.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché.

Indicateurs financiers	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Variation 2017-2018	
				En %	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
produits	125,3	128,3	133,9	+ 4	↗
charges	96,1	103,6	104,5	+ 1	↗
contribution à la péréquation nationale	17,6	14,5	19,8	+ 37	↗
résultat après contribution	11,6	10,2	9,6	- 6	↘
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
produits	106,8	103,2	104,7	+ 1	↗

Concernant la distribution d'électricité, la hausse des produits est le corollaire de la hausse des consommations et du tarif qui est fixé nationalement. La proportion de charges réparties est trop importante (80 %) pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges. De même, la qualité des informations financières concernant le patrimoine est médiocre et ne permet aucun recoupement avec le patrimoine physique. La participation à la péréquation est issue d'un calcul et reflète le fait que le tarif est fixé nationalement sur le principe de la solidarité entre les territoires. Une contribution positive signifie qu'une partie des recettes du territoire permettent de couvrir des charges d'un autre territoire conformément au principe de solidarité nationale du tarif de l'électricité.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse de l'énergie vendue est compensée par l'augmentation des tarifs (+ 3,6 %). Les informations financières transmises ne permettent pas de connaître le résultat généré par cette activité.

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.